

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00164 Numéro SIREN : 880 298 369 Nom ou dénomination : A TOUS BETON
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000691

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : A TOUS BETON
Adresse : Les Carmats 26500 Bourg-les-valence -FRANCE-

n° de gestion : 2020B00164
n° d'identification : 880 298 369

n° de dépôt : A2020/000691
Date du dépôt : 30/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 21/12/2019
(nomination DG)



813187

SAS A TOUS BETON

PROCES VERBAL DE NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL PAR L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES

Les soussignés,
M LENCI YANN
Demeurant à BOURG LES VALENCE, LES CARMATS
De nationalité : française

Et M DUARTE MELO MARCO
Demeurant à VALENCE 65 RUE HENRI FOUQUES DUPARC
De nationalité : française

Agissant en qualité d'actionnaires de la société A TOUS BETON, société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé LES CARMATS à BOURG LES VALENCE
en cours de constitution

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord son
DIRECTEUR GENERAL, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de ladite
société, et ont établi le présent procès-verbal.

Il a convenu ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION DU DIRECTEUR

Le soussigné nomme en qualité de directeur de la société A TOUS BETON
M DUARTE MELO Marco demeurant à VALENCE, 65 RUE HENRI FOUQUES DUPARC pour une
durée indéterminée qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société
aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés et qui déclare accepter les
fonctions qui viennent de lui être confiées.
Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de
l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS DU DIRECTEUR

Le directeur exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires
et dans les conditions prévues aux articles des statuts.

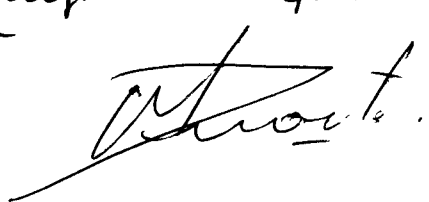
TROISIEME RESOLUTION : REMUNERATION DU DIRECTEUR

La rémunération du directeur général sera fixée ultérieurement.
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement
sur justificatif.

Fait le 21 décembre 2019 à BOURG LES VALENCE

Signature de tous les actionnaires

Signature du directeur précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des
fonctions de directeur »

*bon pour acceptation des fonctions
de directeur*


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : A TOUS BETON
Adresse : Les Carmats 26500 Bourg-les-valence -FRANCE —
n° de gestion : 2020B00164
n° d'identification : 880 298 369
n° de dépôt : A2020/000691
Date du dépôt : 30/01/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 17/12/2019



813188

A TOUS BETON

SAS au capital de 1000 euros

Siège social : LES CARMATS

26500 BOURG LES VALENCE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

NOM PRENOM ADRESSE DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT SOUSCRIPTION	MONTANT DU VERSEMENT EFFECTUE
LENCI Yann LES CARMATS 26500 BOURG LES VALENCE	50	500	500
DUATE MELO Marco 65 Rue Henri Fouques Duparc 26000 VALENCE	50	500	500
TOTAL	100	1000	1000

Certifié exact, sincère et véritable par M LENCI Yann,
Président de la société A TOUS BETON

Fait à BOURG LES VALENCE, le 17/12/2019 en 2 exemplaires



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



813186

Dénomination : A TOUS BETON
Adresse : Les Carmats 26500 Bourg-les-valence -FRANCE-

n° de gestion : 2020B00164
n° d'identification : 880 298 369

n° de dépôt : A2020/000691
Date du dépôt : 30/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 21/12/2019
(nomination président)



813186

SAS A TOUS BETON

PROCES VERBAL DE NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT PAR L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES

Les soussignés,
M LENCI YANN
et
M DUARTE MELO MARCO

Agissant en qualité d'actionnaires de la société ARTI-BAT, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé LES CARMATS 26500 BOURG LES VALENCE en cours de constitution

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord son premier président, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de ladite société, et ont établi le présent procès verbal.

Il a convenu ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION DU PRESIDENT

Le soussigné nomme en qualité de président de la société A TOUS BETON LENCI YANN demeurant à BOURG LES VALENCE pour une durée indéterminée qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS DU PRESIDENT

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles des statuts.

TROISIEME RESOLUTION : REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatif.

Fait le 21 Décembre 2019 à BOURG LES VALENCE
Signature de tous les actionnaires

Signature du président précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation
des fonctions de
président


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



813189

Dénomination : A TOUS BETON
Adresse : Les Carmats 26500 Bourg-les-valence -FRANCE-
n° de gestion : 2020B00164
n° d'identification : 880 298 369
n° de dépôt : A2020/000691
Date du dépôt : 30/01/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 21/12/2019



813189



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Muller Ingrid
agissant en qualité Conseillère clientèle de professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 500,00 euros
(Cinq cent €) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chèque(s)~~ / virement (s) (*) émis par
Monsieur DUARTE MELO MARCO
Né(e) le 16/12/77 à BARCELOS PORTUGAL
et demeurant
65 RUE HENRI FOUQUES DU PARC 26000 VALENCE

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) A TOUS BETON
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
LES CARMATS 26500 BOURG LES VALENCE

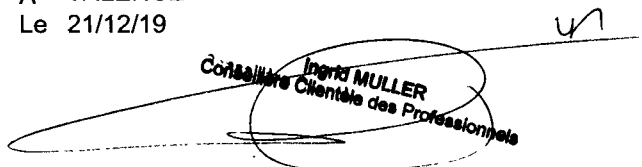
pour être portée au compte spécial intitulé : « Société A TOUS BETON en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A VALENCE
Le 21/12/19


Ingrid MULLER
Conseillère Clientèle des Professionnels

(*) rayer les mentions inutiles

LCL LE CREDIT LYONNAIS
"Les ALLEES HUGO"
363, Avenue Victor Hugo
26000 VALENCE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : SARL KANAT
Adresse : 2 allée Des Fontainiers 26120 Montelier -FRANCE-

n° de gestion : 2001B00016
n° d'identification : 434 075 073

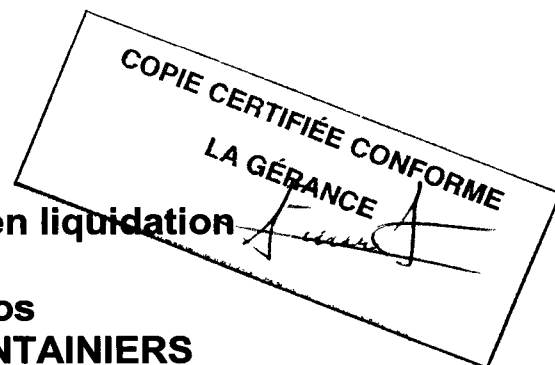
n° de dépôt : A2020/000690
Date du dépôt : 30/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 31/12/2018



813183

KANAT
Société à Responsabilité Limitée en liquidation



Au capital de 7 624 euros
Siège social : 2 ALLEE DES FONTAINIERS
26120 MONTELIER
Siège de liquidation : 2 Allée des Fontainiers
26120 MONTELIER
434 075 073 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 31 décembre 2018,

A 18 heures 30,

Les associés de la société KANAT, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 624 euros, divisé en 1906 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 Allée des Fontainiers 26120 MONTELIER, sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur EROL KANAT, titulaire de 953 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur IBRAHIM KANAT, titulaire de 953 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Erol KANAT, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de 15 682,55 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 15 682,55 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

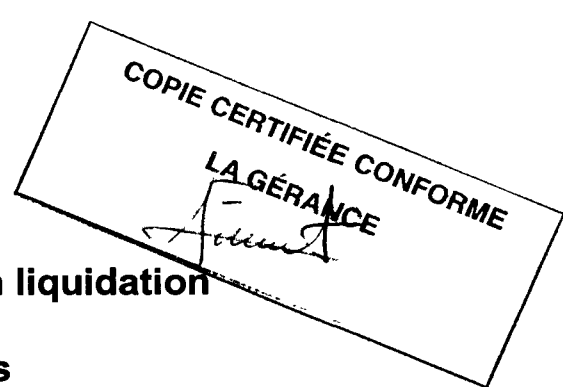
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.



KANAT
Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 7 624 euros
Siège social : 2 ALLEE DES FONTAINIERS
26120 MONTELIER
Siège de liquidation : 2 Allée des Fontainiers
26120 MONTELIER
434 075 073 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 31 décembre 2018,

A 18 heures 30,

Les associés de la société KANAT, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 624 euros, divisé en 1906 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 Allée des Fontainiers 26120 MONTELIER, sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur EROL KANAT, titulaire de 953 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur IBRAHIM KANAT, titulaire de 953 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Erol KANAT, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de 15 682,55 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 15 682,55 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : A TOUS BETON
Adresse : Les Carmats 26500 Bourg-les-valence -FRANCE-
n° de gestion : 2020B00164
n° d'identification : 880 298 369
n° de dépôt : A2020/000691
Date du dépôt : 30/01/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 21/12/2019



813185



813185

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

30 JAN. 2020

A TOUS BETON SAS

STATUTS

SAS au capital de 1 000 euros

Les carmats

26500 BOURG LES VALENCE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siret : en cours d'immatriculation

Les soussignés :

- LENCI YANN, demeurant Les carmats à BOURG LES VALENCE
 - DUARTE MELO Marco demeurant 65 Rue Henri Fouques Duparc à VALENCE
- ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux.

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué ce jour entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure, une société par actions simplifiée (SAS).

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger : maçonnerie.
Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est « A TOUS BETON »
Dans tous les actes et les documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiées » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bourg les valence Les carmats. Il peut être transféré en tout endroit par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

MPDN

YC

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

M LENCI Yann apporte une somme en numéraire de 500 euros

M DUARTE MELO Marco apporte une somme en numéraire de 500 euros.

Tous les apports ont été libérés à la constitution.

La somme totale versée, soit mille (1000) euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Le capital est fixé à la somme de mille euros.

Le capital est divisé en 100 actions toutes de même catégorie et ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est reparti de la manière suivante :

- LENCI Yann détient 50 actions
- DUARTE MELO Marco détient 50 actions

La collectivité des associés décidant une augmentation ou une réduction de capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative et inscrites dans les livres de la société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous les moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires et d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLES 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée par chaque versement.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 12 – GESTION DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par le président.

Le président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale.

Le mandat du président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 13 – FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous les moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation de comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice se terminera le 31/12/2020

ARTICLE 15 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le président à la clôture de l'exercice.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le président et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

La collectivité des associés, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

**ARTICLE 16 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN
FORMATION**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 17 – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS – FRAIS

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Fait à BOURG LES VALENCE le 21/12/2019

En 2 exemplaires

